



## **REGISTRE POUR LES PERSONNES VULNÉRABLES**

**En période de canicule, de grand froid ou lors de catastrophes naturelles, les communes ont l'obligation d'aider les personnes les plus vulnérables.**

**Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE tient un registre des personnes vulnérables afin de savoir auprès de qui intervenir lors de ces événements.**

### **A qui s'adresse ce registre ?**

- Les personnes pouvant être inscrites sont les personnes de 65 ans et plus, qui résident à leur domicile.
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile.
- Les personnes adultes porteuses de handicap.
- Les personnes de moins de 65 ans qui le souhaitent à cause de leur état de santé ou d'isolement.

Cette inscription est volontaire et facultative et les données collectées (identité, âge, adresse, coordonnées téléphoniques, personne à prévenir en cas d'urgence, etc.) sont confidentielles.

### **Comment s'inscrire ?**

L'inscription sur le registre se fait à tout moment, dès la déclaration de la personne concernée ou de son représentant légal, ou tout autre tiers (médecin traitant, service de soins à domicile, etc.) soit :

- par écrit en complétant la fiche de renseignements disponible en Mairie ou à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site [www.andillylesmarais.fr](http://www.andillylesmarais.fr),
- par courrier électronique : [ccas@andillylesmarais.fr](mailto:ccas@andillylesmarais.fr).

Vous recevrez un courrier de confirmation de votre inscription.

### **Délais :**

Ces données sont conservées jusqu'au décès de la personne en cause ou jusqu'à sa demande de radiation du registre. Il existe un droit d'accès et de rectification des informations inscrites.